

1061 / TP 8 / 02 / AT
Lett. 1/96

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aangekomen te :



Heure :
Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
95	Bukavu	41/43	12	1227	

Indications de service
taxées.
Betaalde dienstaanwij-
zingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explications des abrégia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :

Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijzin-
gen :

- RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
Kennissegeving van
ontvangst.
- TC = Collationnement.
Te collationneren.



Ten bruto
Kibungu

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

17220 propose remise joints ^{de un a cheffene} ~~de un a cheffene~~ du
14 au 19 mars ~~stps~~ reconnaissant cabler dates par
cheffene a raison maximum une cheffene par jour
stps vous adresse copie ml 945 du 7 ~~avril~~ ^{avril} 1959 -
Johel Bukavu

RH/MMC.-

BUKAAVU, le 20 février 1960.

OBJET :

Remise des points d'eau
aux Chefferies
Territoire de KIBUNGU.-

N° 172/PRG/C.3-G.1

CONFIRMATION POSTALE.

TELEGRAMME D' E T A T.-

1141 / TP 8/02 / AT
27 2-60

Adresse : TERRITOIRE KIBUNGU

Texte : 17220 PROPOSE REMISE POINTS D'EAU A
CHEFFERIE DU 14 AU 19 MARS STOP
RECONNAISSANT CABLER DATES PAR CHEFFERIE
A RAISON MAXIMUM UNE CHEFFERIE PAR JOUR STOP
VOUS ADRESSE COPIE ML 945 DU 7 AOUT 1959

FOBEI BUKAVU

FOBEI - BP.1614
B U K A V U.-

FONDS DU BIEN-ETRE INDIGENE
DIRECTION REGIONALE DE BUKAVU.

Objet: Remise aux Chefferies
des travaux Hydrologiques
du F.B.I.

Travail de l'Administration de Bukavu
de Kibungu. S. R. R. R.
Bukavu, le 7 août 1959

N° 945 /Frg C 3/RU

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître si les propositions qui suivent peuvent obtenir votre agrément pour la remise aux chefferies des ouvrages hydrologiques subsidiés par le F.B.I.

Monsieur ELISSEN a terminé son premier contrôle. Ses rapports vous ont été communiqués au fur et à mesure de leur rédaction.

Monsieur ELISSEN a pu mener à bien sa tâche dans le délai prévu, cependant il est apparu que ses contrôles et la collaboration des autorités autochtones auraient gagné à une mise au point pour assurer une information plus complète de toutes les parties intéressées au problème de l'eau potable en milieu rural.

L'état des adductions desservant les établissements médicaux et scolaires est partout très satisfaisant. Par contre un grand nombre de points d'eau (sources et puits) devront être remis en état.

Certaines détériorations sont dues à un manque d'entretien ou à l'inexpérience des usagers. C'est le cas des pompes grippées ou descellées ou dont le bras de levier est brisé. Par contre d'autres sont dues à des actes de vandalisme: vols de boulons, bris de corps de pompe; bris de superstructures en béton; arrachage des douches, des vannes, etc.

Dans le premier cas la remise en état se fera aux frais du F.B.I. Dans le second les chefferies doivent intervenir.

Cela étant la remise définitive aux chefferies des ouvrages en bon état pourrait se faire de la manière suivante:

- a) Monsieur ELISSEN se rendrait au chef lieu des chefferies à une date déterminée. Il serait souhaitable qu'il puisse être accompagné d'un agent du Service Hydrologique et d'un agent de l'administration. Il y rencontrerait le chef et les sous-chefs et passerait en revue avec eux les listes des ouvrages hydrologiques de la chefferie.
 - 1° un procès verbal de remise de tous les ouvrages qui seraient réputés en bon état. - (mod. 1)
 - 2° la liste des ouvrages que les parties intéressées reconnaîtraient déficientes avec indication sommaire des déficiences, en distinguant les réparations incombant au F.B.I. de celles qui incombent aux chefferies (mod. 2)
 - 3° la liste des ouvrages donnant lieu à contestation quant à leur état. (mod. 3)
- b) Les ouvrages ayant à subir des réparations seront remis directement par le Service Hydrologique aux Chefferies au fur et à mesure de leur remise en état. (mod. 4)
- c) La facturation des réparations à charge des C.I. fera l'objet de factures du Service Hydrologique adressées aux chefferies sous le couvert du Service des A.I. du Ruanda-Urundi

Le timing des opérations pourrait s'établir comme suit. En principe du 5 au 15 et du 16 au 25 de chaque mois:

à Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda - Urundi
à USUMBURA.

./..

Mois de septembre 1959	-	Territoires de Ngozi et Muhinga
octobre 1959	-	Territoires de Ruyigi et Rutana
novembre 1959	-	Territoires de Kitega et Ruyigi
décembre 1959	-	Territoires de Bubanza et Muramvya
janvier 1960	-	Territoires d'Astrida et Shangugu
février 1960	-	Territoires Nyanza et Gitarama
mars 1960	-	Territoires <u>Kigali</u> et <u>Kibungu</u>
avril 1960	-	Territoires Biumba et Ruhengeri
mai 1960	-	Territoires Kibuye et Kisenyi

Les dates des réunions aux chefs-lieu des chefferies devraient, si possible, être déterminées par MM. les Administrateurs de Territoire qui voudront bien donner les instructions nécessaires aux autorités autochtones et le cas échéant au personnel administratif chargé d'assister aux opérations de remise.

Il serait fort utile que le Service Hydrologique et moi-même soyons en possession du calendrier établi au moins deux mois d'avance (exception faite pour Ngozi - Muhinga - Ruyigi et Rutana.

La remise des adductions en région des laves sera faite par le Service Hydrologique après remise en état. J'y assisterai personnellement ou le ferai remplacer par Mr. le Directeur Régional Van Rompaey. Je profiterai de cette occasion pour examiner les desiderata des populations intéressées quant aux extensions souhaitables des adductions et à la multiplication des points de prélèvement.

J'adresse 25 exemplaires de la présente au Service des Affaires Indigènes du Ruanda-Urundu à Usumbura, pour que, si vous le jugez opportun, un exemplaire puisse être distribué à MM. les Résidents, les Conseillers des Bami, les Administrateurs de Territoire.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Vice-Gouverneur Général, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Directeur Régional
R. HOFFMANN,

25 ex.	A.I./Usa
3 ex	D.G./Léo
3 ex	S.H./Astrida
1 ex	M. Elissen
3 ex	D.R./Bukavu